

Procès verbal

Le jeudi 11 avril 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette ROUQUET.

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien MALIGE

Présents : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Damien MALIGE

Représentés : Monsieur Jean DELMAS représenté par Monsieur Marc PRADAL

Absents et excusés : Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Joseph ROBERT

Ordre du jour :

- Vote des comptes de gestion 2023 : commune, eau et assainissement
- Vote des comptes administratifs 2023 : commune, eau et assainissement et section
- Affectation des résultats 2023 : commune, eau et assainissement
- Vote des budgets primitifs 2024 : commune, eau et assainissement et sections
- Vote des taxes
- Subventions aux associations 2024
- Amendes de police
- Approbation programme ONF 2024
- Désignation des garants (coupes de bois)
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du compte de gestion - Budget commune (N° DE_2024_012)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Approbation du compte de gestion - Budget eau et assainissement (N° DE_2024_013)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Approbation des comptes administratifs - Budget commune et eau et assainissement (N° DE_2024_014)

Le Conseil municipal réuni le 11 avril 2024 sous la présidence de M. SOULIER Jean-Louis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme ROUQUET Colette, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents
Résultats reportés		2 320 676,43		383 791,72	0,00	2 704 468,15
Opérations de l'exercice	277 951,62	470 613,17	446 705,70	131 043,25	724 657,32	601 656,42
Totaux	277 951,62	2 791 289,60	446 705,70	514 834,97	724 657,32	3 306 124,57
Résultats de clôture		2 513 337,98		68 129,27		2 581 467,25
Restes à réaliser			280 131,79	159 715,91	280 131,79	159 715,91
Totaux cumulés		2 513 337,98	280 131,79	227 845,18	280 131,79	2 741 183,16
Résultats définitifs		2 513 337,98	52 286,61			2 461 051,37
Résultats reportés	0,00	0,00	417 266,46		417 266,46	0,00
Opérations de l'exercice	99 838,54	122 400,55	293 498,50	185 683,85	393 337,04	308 084,40
Totaux	99 838,54	122 400,55	710 764,96	185 683,85	810 603,50	308 084,40
Résultats de clôture		22 562,01	525 081,11		502 519,10	
Restes à réaliser			48 723,75	130 271,00	48 723,75	130 271,00
Totaux cumulés		22 562,01	573 804,86	130 271,00	551 242,85	130 271,00
Résultats définitifs		22 562,01	443 533,86		420 971,85	

indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Commune (N° DE_2024_015)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 2 513 337,98

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 320 676,43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	630 675,03
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	192 661,55

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	2 513 337,98
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	2 513 337,98
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	52 286,61
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	2 461 051,37
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement- Budget eau et assainissement (N° DE_2024_016)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 22 562,01 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	22 562,01
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	22 562,01
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	22 562,01
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	22 562,01
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Approbation du budget primitif 2024 - Budget commune (N° DE_2024_017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune LE MALZIEU FORAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LE MALZIEU FORAIN pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 891 100,23 €

En dépenses à la somme de : 3 891 100,23 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 157 578,51 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	82 500,00 €
014	Atténuations de produits	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	595 934,86 €
65	Autres charges de gestion courante	76 500,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 599,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 925 612,37 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 461 051,37 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	29 700,00 €
73	Impôts et taxes	204 400,00 €
74	Dotations et participations	197 961,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 925 612,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	494 982,83 €
10	AMT FORET SECTION COUFFOURS-MEJO	16 056,00 €
13	ECLAIRAGE PUBLIC	5 000,00 €
130	Forêt L'Estivalet	13 200,00 €
131	Forêt le Montruffet	5 997,94 €
143	DECI - LE VILLARD	1 596,77 €
145	Piste Forestière	93 230,28 €
146	ADRESSAGE DES VOIES	23 923,32 €
147	AMENAGEMENT LE VERNET	29 289,60 €

Chapitre	Libellé	Montant
149	Voirie 2023 - La Vialette	52 518,94 €
150	Enfouissement réseaux Mialanettes	16 600,00 €
151	Voirie 2024 - Soulier et Mialanettes	128 000,00 €
31	AMENAGEMENT DIVERS VILLAGE	53 752,51 €
89	MATERIELS	28 839,67 €
98	Matériel informatique	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		965 487,86 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	126 507,82 €
001	Solde d'exécution section investissement	68 129,27 €
021	Virement de la section de fonctionnement	595 934,86 €
10	AMT FORET SECTION COUFFOURS-MEJO	11 411,38 €
131	Forêt le Montruffet	1 079,03 €
133	Cimetière de Mialanes	15 366,00 €
143	DECI - LE VILLARD	7 121,00 €
145	Piste Forestière	97 790,00 €
150	Enfouissement réseaux Mialanettes	2 700,00 €
151	Voirie 2024 - Soulier et Mialanettes	12 500,00 €
31	AMENAGEMENT DIVERS VILLAGE	26 948,50 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		965 487,86 €

ADOPTE A LA MAJORITE

Approbation du budget primitif 2024 - budget eau et assainissement (N° DE_2024_018)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE LE MALZIEU FORAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE LE MALZIEU FORAIN pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 798 500,27 €

En dépenses à la somme de : 798 500,27 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	36 099,40 €
014	Atténuations de produits	12 000,00 €
66	Charges financières	1 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	73 027,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		123 426,40 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	89 700,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Produits exceptionnels	33 726,40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		123 426,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	36 226,40 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	525 081,11 €
10	Mise aux normes captages	30 230,44 €
15	EXTENSIONS RESEAUX AEP	73 535,92 €
29	AEP L'ESTVALET	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		675 073,87 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	539 122,87 €
10	Mise aux normes captages	130 271,00 €
29	AEP L'ESTVALET	5 680,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		675 073,87 €

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Taux des taxes 2024 (N° DE_2024_019)

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B decises et suivants;

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des 3 taxes directes pour 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de voter les taux suivants:

- taxe d'habitation: 5,36 %
- taxe bâti: 31,90 %
- foncier non bâti: 257,18 %

Délibération : adoptée

Subvention aux associations 2024 (N° DE_2024_020)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer en 2024, les subventions aux associations suivantes:

- Comité des fêtes du Malzieu-Forain: 400,00 €
- Société de chasse Haute-Margeride: 280,00 €
- ADMR la Truyère: 350,00 €
- Les perles de la vallée: 200,00 €
- FNACA comité du Malzieu-Ville: 50,00 €
- Club de la Truyère (gymnastique volontaire): 100,00 €
- Association familiale du Malzieu: 160,00 € (50€ association familiale et 110€ animation hôpital).
- Foyer Culturel Laïque - école publique du Gévaudan : 200,00 €
- APEL - école de la présentation : 200,00 €
- Association sportive du Malzieu : 150,00 €
- Association Zieukipik : 150,00 €
- Union Départementale de Sapeurs Pompiers : 150,00 €
- Lutte contre le cancer: 50,00 €
- Secours Catholique (Fraternibus) : 50,00 €

PRECISE que Madame ROUQUET Colette, ne prend pas part au vote de cette délibération, étant concerné par une des associations.

INDIQUE que le montant total représente 2 490,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales et communale du MALZIEU - FORAIN 2024 (N° DE_2024_021)

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 dans les forêts sectionales et communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de ces coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette.
- Formule la demande expresse de cessions des bois à des particuliers pour certaines lignes ci-après identifiées
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Admet les risques qui existent à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes leurs lots d'affouage compte tenu d'éléments de dangerosité excessifs.
- Considérant les contraintes de gestion des massifs forestiers qui ne permettent pas de délivrer des coupes qui ne présenteraient aucun des dangers cités ci-avant, décide que ces éléments de dangerosité seront exposés aux affouagistes lors des rencontres préalables aux exploitations en mentionnant explicitement tout l'intérêt que chaque affouagiste concerné confie ces exploitations dangereuses à un professionnel qualifié.

Proposition des Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente ⁴
Forêt Communale du Malzieu – Forain	22	AMEL	460	11.50	CNR	CNR	2024			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	23	AMEL	334	8.35	CNR	CNR	2024			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	11.a	AMEL	33	1.10	CNR	CNR	2024			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	14.a	AMEL	47	1.86	CR	2020	2024			X
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	17.a	RGN	637	6.37	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	24.a	AMEL	30	0.38	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	25.a	AMEL	11	0.14	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	20.a	AMEL	45	1.70	CR	2024	2024		X	
Forêt Sectionale de Couffours – Hauts	8.a	AMEL	40	1.35	CR	2024	2024		X	
Forêt Sectionale de Couffours – Hauts	9.a	AMEL	70	2.34	CR	2024	2024		X	

Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	1.r	PAE	5	0.25	CNR	CNR	2024			X
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	3.a	PAE	5	0.25	CNR	CNR	2024			X
Forêt Sectionale de Couffours Indivis	1_a	AMEL	178	10.45	CR	2024	2024		X	
Forêt Sectionale de Ducs	15_a	AMEL	315	5.72	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Ducs	16_a	AMEL	835	13.25	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Ducs	19_a	AMEL	316	7.90	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Ducs	3_a	AMEL	310	4.77	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Ducs	5_a	AMEL	564	8.67	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Ducs	6_a	AMEL	365	5.29	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Ducs	8_a	AMEL	104	1.49	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Estivalet	3.r	RGN	78	5.92	CR	2017	2024			X
Forêt Sectionale de Estivalet	5.r	RGN	20	1.26	CR	2017	2024			X
Forêt Sectionale de Mialanes	1_u	IRR	105	3.00	CNR		2024		X	
Forêt Sectionale de Montruffet	8_a	AMEL	194	3.87	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Montruffet	9_a	AMEL	167	3.34	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Vialette et Montruffet	9_r	RGN	102	5.08	CR	2022	2024	2025		

Proposition des Coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	1.r	SANIT	14	1.42	CR	2023	SUPPR	
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	2.r	SANIT	7	0.67	CR	2023	SUPPR	
Forêt Sectionale de Ducs	8_r	RGN	56	1.40	CR	2024	2025	
Forêt Sectionale de Estivalet	3_r	RGN	38	1.92	CR	2024	Supp.	
Forêt Sectionale de Fraissinet-Langlade	15_a	AMEL	14	0.70	CR	2024	2025	
Forêt Sectionale de Fraissinet-Langlade	15_r	AMEL	31	1.55	CR	2024	2025	
Forêt Sectionale de Vialette	10_r	RGN	79	7.19	CR	2024	2025	
Forêt Sectionale de Vialette et Montruffet	1_r	RGN	434	3.84	CR	2024	2025	
Forêt Sectionale de Vialette et Montruffet	2_r	RGN	463	4.21	CR	2024	2025	

1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Voir le courrier joint en annexe à cette proposition de modèle de délibération.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages:

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

- par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
- ~~par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage,~~
(L.243-2 Code F)
- ~~moitié par tête et moitié par foyer.~~

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

- ~~par un entrepreneur de travaux forestiers,~~ ~~en régie communale,~~ par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Couffours Méjols, le conseil municipal :

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : Pradal Emmanuel, Bourrier Jean-Louis, Bourrier David

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 30/09/2025.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Couffours Hauts, le conseil municipal :

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : Bouard Robert, Lala Louise, Chevalier Eric

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 30/09/2025.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Couffours Indivis, le conseil municipal :

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : Deloustal René, Pradal Marc, Tuffery Jean-Louis, Chaleil Roger

Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 30/09/2025.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Mialanes, le conseil municipal :

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : Tuffery Didier, Robert Joseph, Monnin Jean-François

Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 30/09/2026.

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITÉ POUR 2024

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA,

je vous signale que notre collectivité du Malzieu - Forain :

. commune du Malzieu - Forain : *(Rayer la mention inutile)*

- (a) ~~- a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.~~ (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

. section de Couffours Méjols : *(Rayer la mention inutile)*

- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) ~~- a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

. section de Couffours Hauts : *(Rayer la mention inutile)*

- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) ~~- a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Document Annexé à la proposition de modèle de délibération.

Remarques de l'ONF concernant les coupes proposées en 2024 et les coupes supprimées ou reportées :

Forêt Communale du Malzieu - Forain :

- Parcelles 22 et 23 parties : Epicéa commun mélangé à un peu de Pin Sylvestre, de Sapin Pectiné et d'Epicéa de Sitka - 794 m³ / 19.85 ha.

Coupe non réglée de seconde éclaircie et à objectif également sanitaire dans les pessières déperissantes suite à la coupe de première éclaircie menée en 2020. Les parcelles sont difficilement accessibles par les camions porteurs de billons, une partie de la parcelle 22 est située sur le territoire communal de SAUGUES et nécessite un accès par les Forêts Sectionales voisines de La Veyssyre et de Bugeac, La Fageolle et autres.

- Parcelles 11.a et 14.a parties : Hêtre mélangé à un peu de Pin Sylvestre et de feuillus divers – 80 m³ / 2.96 ha.

Coupe d'amélioration des zones de hêtre présentes dans la zone résineuse ; une partie de la coupe n'est pas réglée (p 11.a et 0.6 hectares en P14.a) et vise à l'amélioration de toutes les zones feuillues des parcelles parcourues. Report de 2020 (P14.a) pour mieux répartir les récoltes sur le massif (pas de coupes prévues par l'aménagement forestier en 2023 et 2024).

Forêt Sectionale de Couffours Méjols :

- Parcelles 17.a, 24.a partie et 25.a partie : Pin Sylvestre mélangé à un peu de Hêtre et quelques Feuillus Divers - 678 m³ / 6.89 ha.

Coupe d'enlèvement des vieux pins sylvestre présents dans la hêtraie jeune comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation. Récolte des Hêtres situés sur l'emprise des cloisonnements d'exploitation ou gênants pour l'abattage des Pins Sylvestre désignés.

Délivrance possible des Hêtres dont le volume total pourrait approcher 70 m³ mais nécessitant un report de la date de mise en vente des pins sylvestres et induisant une exploitation difficile de ces feuillus disséminés sur la zone de coupe. Il est possible que la surface parcourue et le volume récolté soient faiblement diminués au regard de l'aménagement forestier et de la présentation état d'assiette pour préserver certains jeunes pins sylvestres bien venants et ouvrir les cloisonnements d'exploitation uniquement dans les zones pourvues en vieux pins sylvestres.

- Parcelle 20.a partie : Hêtre - 45 m³ / 1.70 ha.

Coupe d'amélioration comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et possiblement une opération sélective dans les interbandes en fonction du volume désigné sur l'emprise des cloisonnements. Le volume présumé réalisable de la coupe est diminué au regard de la prévision définie par le document d'aménagement forestier pour tenir compte de la baisse du nombre d'affouagistes sur la section (3 foyers en 2023).

Forêt Sectionale de Couffours Hauts :

- Parcelle 8.a partie : hêtre mélangé à des feuillus divers et de rares résineux - 40 m³ / 1.35 ha.

Coupe d'amélioration feuillue consistant à un relèvement d'abri de résineux, dans la futaie de sapin pectiné mélangé à de l'épicéa commun, du hêtre et quelques feuillus divers, incluant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et la prise en compte de la

présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 (Hêtraie atlantique acidiphile à sous-bois à Houx et parfois If) lors de la désignation des tiges.

Passage en coupe sur 15% de l'unité de gestion de la parcelle, trois autres passages sont prévus en 2026, 2028 et 2030.

- Parcelle 9.a : hêtre mélangé à des feuillus divers et de rares résineux - 70 m³ / 2.34 ha.

Coupe d'amélioration feuillue consistant à un relèvement d'abri de résineux, dans la futaie de sapin pectiné mélangé à de l'épicéa commun, du hêtre et quelques feuillus divers, incluant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et la prise en compte sur une partie de la zone de coupe de la présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 (Hêtraie atlantique acidiphile à sous-bois à Houx et parfois If) lors de la désignation des tiges. Passage en coupe sur 50% de l'unité de gestion de la parcelle, un premier passage a été réalisé en 2022 sur une partie.

Forêt Sectionale de Chazette et Soulier :

- Parcelles 1.r et 3.a parties : pin sylvestre sec ou chablis mélangé à un peu de feuillus divers - 10 m³ / 0.50 ha.

Exploitation rapide de deux pins sylvestres secs abattus (3.a), d'un pin sylvestre chablis (1.r) et de rares rémanents d'exploitation (1.r).

Cette coupe est inscrite à la demande expresse de la municipalité et ne relève pas de la proposition initiale de l'ONF. Les bois mobilisés seraient cédés à un particulier dans le cadre d'une vente de gré à gré établie par CVD (Contrat Vente Délivrance).

- Parcelles 1.r partie et 2.r : pin sylvestre mélangé à un peu de feuillus divers - 22 m³ / 2.09 ha.

Coupe sanitaire au sein du vieux peuplement de pin sylvestre portant le Parcours Aventure en Hauteur (PAH). Cette opération vise à l'enlèvement progressif des tiges sèches, affaiblies, dépérissantes voire gênantes pour le fonctionnement du parcours et à favoriser l'installation de la régénération naturelle de pin sylvestre et de feuillus divers. Une coupe est prévue tous les deux ans (années impaires) par l'aménagement forestier au cours de la période 2015 à 2034.

Proposition de suppression de cette coupe issue du report de 2023 compte tenu de la mobilisation d'une coupe similaire dans cette zone en 2022 (report de 2021), prévue à la vente en 2024 puis de la prévision réglée d'une coupe similaire en 2025 sur cette zone.

Forêt Sectionale de Couffours Indivis

- Parcelles 1.a :

Les hêtres seront destinés à l'affouage. Les quelques pins sylvestres susceptibles d'être martelés pourraient être proposés à la vente pour un particulier.

Forêt Sectionale des Ducs:

- Parcelles 3.a, 5.a, 6.a, 8.a, 15.a et 16.a :

Première éclaircie dans un peuplement de résineux. Ces coupes sont proposées en bois façonné sur 2025. L'idée est de pouvoir profiter d'une première expérience en bois façonné sur la commune du Malzieu-Forain pour 2024 afin de savoir si il est opportun de poursuivre ce mode d'exploitation à l'avenir.

Forêt Sectionale de l'Estivalet:

- Parcelles 3.r et 5.r :

Par délibération du 20/05/2021, ces coupes étaient destinées à l'affouage, hors un retard important liée aux coupes d'affouage nous amène à proposer ces coupes à la vente. Ce qui permettrait de suivre le calendrier des coupes de l'aménagement forestier pour cette forêt.

D'autres coupes sont prévues en affouage sur 2024 puis sur les années à venir. Ces coupes devraient permettre de satisfaire les besoins en affouage de l'ordre de 15 m³/an pour cette section (moyenne calculée depuis 2016).

Forêt Sectionale de Vialette-Montruffet:

- Parcelles 9.r :

Le retard des coupes d'affouage sur ces deux sections ne permettra pas de réaliser cette coupe sur 2024 mais plutôt sur 2025.

Remarque importante concernant les coupes proposées pour l'affouage :

Les coupes proposées pour l'affouage sont susceptibles de comporter un ou plusieurs éléments de dangerosité liés à la présence de tiges désignées de classes de diamètres 35, 40 et supérieures ou égale à 45 cm. Aussi, des tiges désignées peuvent être encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées, sèches, ou bien situées à proximité immédiate de zones composées de quantités importantes de bois secs, chablis ou placées sur des terrains présentant des pentes importantes, portant des blocs instables ou proches d'ouvrages, d'habitations, de routes.

Le danger qui existe à laisser des particuliers non-formés exploiter eux-mêmes ces coupes est souligné. Il est par conséquent déconseillé de mettre ces coupes à disposition des affouagistes en l'état et préconisé de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage des bois dangereux avant l'intervention des membres des sections bénéficiaires de l'affouage.

Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,

En charge de la gestion des Forêts sectionales de Couffours Indivis, des Ducs, de l'Estivalet, de Fraissinet Langlade, Mialanes, Montchabrier, Montruffet, Vialette et Vialette-Montruffet.

Mathieu OCHUDLO

Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,

En charge de la gestion des Forêts sectionales de Chazette et Soulier, Villechailles, Couffours Hauts, Couffours Méjols et de la Forêt Communale du Malzieu-Forain,

Hermann MYLY

Délibération : adoptée

Coupes de bois pour l'affouage forêts sectionales - designation des garants (N° DE_2024_022)

Madame la Maire,

PRECISE qu'il est nécessaire de déterminer les garants pour les coupes de bois pour l'affouage;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE de désigner les garants comme suit :

Couffours-Hauts :

- M. BOUARD Robert
- Mme LALA Louise
- M. CHEVALIER Eric

Couffours-Méjols

- M. PRADAL Emmanuel
- M. BOURRIER Jean-Louis
- M. BOURRIER David

Couffours indivis :

- M. DELOUSTAL René
- M. PRADAL Marc
- M. TUFFERY Jean-Louis
- M. CHALEIL Roger

Les Ducs :

- M. ROUQUET Paul
- M. CROZAT Julien

Montchabrier :

- M. COMBES Jean-Denis
- M. COMBES Jean-Louis
- M. DAVID-LOUBAT Patrick

Vialette-Montruffet :

- M. BOUARD Lucien
- M. BOUDON Serge
- M. PARENT René

Fraissinet-Langlade :

- M. BISCARAT Denis
- M. BISCARAT Jean
- M. ROUQUET Pierre

Mialanes :

- M. TUFFERY Didier
- M. ROBERT Joseph
- M. MONNIN Jean-François

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération;

Délibération : adoptée

Subvention amendes police 2024 -Garde corps mur du pont de Mialanes (N° DE_2024_023)

Madame le Maire,

PRESENTE aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en place d'un garde corps sur le mur en retour aval du pont de Mialanes afin d'améliorer la sécurité ;

PRECISE que ces travaux de mise en sécurité sont préconisés dans le diagnostic du CEREMA sur ce mur;

PRESENTE le devis réalisé par l'entreprise BESSIERE Serrurerie d'un montant de 13 110,00 € HT et 15 732,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet indiqué ci-dessus;

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police en 2024;

S'ENGAGE à réaliser ces travaux si cette subvention est accordée. Ces travaux seront réalisés courant 2ème semestre 2024;

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener ce projet à son terme.

Délibération : adoptée

Demande de M et Mme SOULIER (N° DE_2024_024)

Monsieur SOULIER Jean-Louis s'est retiré de la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

Madame la Maire

DONNE LECTURE du courrier de M. et Mme SOULIER Jean-Louis et Renée, demeurant à villechailles, demandant l'utilisation d'une partie (environ 150 m²) de la parcelle G 98 pour entreposer le bois de chauffage livré en billons;

PRECISE que cette parcelle est propriété de la section de Villechailles;

PROPOSE d'accepter la demande temporaire de M. et Mme SOULIER;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE d'autoriser M. et Mme SOULIER à entreposer leur bois sur cette portion de parcelle G 98;

PRECISE que l'utilisation de cette portion de parcelle se fera à titre gracieux ;

DONNE toute délégation à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : ajournée

Travaux Forestiers 2024 - Forêt sectionale de Couffours Méjols (N° DE_2024_025)

Madame la Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2024 de programmer des travaux en forêt sectionale de Couffours-Méjols

Le montant estimatif du programme 2024 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 7 409 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes : Fourniture et mise en place de plants de 3250 sapins pectinés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ce programme dans son intégralité;

INSCIRT la somme correspondante au budget 2024, soit 7 409. € HT;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Délibération : adoptée

Travaux Forestiers 2024 - Forêt sectionale de Montruffet (N° DE_2024_026)

Madame la Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2024 de programmer des travaux en forêt sectionale de Montruffet

Le montant estimatif du programme 2024 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 3 660 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes : dégagement manuel de douglas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ce programme dans son intégralité;

INSCIRT la somme correspondante au budget 2024, soit 3 660 € HT;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Délibération : adoptée

Travaux forestiers 2024- forêt sectionale de l'Estivalet (N° DE 2024 027)

Madame la Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2024 de programmer des travaux en forêt sectionale de l'Estivalet

Le montant estimatif du programme 2024 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 18 030 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes : confection de 900 potets

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ce programme dans son intégralité;

INSCIRT la somme correspondante au budget 2024, soit 18 030 HT;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur

d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Délibération : adoptée

Travaux forestiers 2024- forêt sectionale de Mialanes (N° DE_2024_028)

Madame la Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2024 de programmer des travaux en forêt sectionale de Mialanes;

Le montant estimatif du programme 2024 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 5 160 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes : travaux sur limites

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ce programme dans son intégralité;

INSCIRT la somme correspondante au budget 2024, soit 5 160 HT;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Délibération : adoptée

Madame Colette ROUQUET
Président de séance

Monsieur Damien MALIGE
Secrétaire de séance